

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-84-1903 accordant un congé de convalescence à M. Lefebvre, administrateur-adjoint des colonies.

n° 09-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable au Protectorat l'ordonnance du 18 Septembre 1844: Vu le certificat du conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Lefebvre, Nicolas, administrateur-adjoint de 3 classe, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les passages

Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897

Vu le décret du 1er novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un congé administratif de 11 mois est accordé à M. Lefebvre, Nicolas, administrateur-adjoint de 3 classe des colonies. Lefebvre prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes, qui doit quitter Djibouti le 23 mai 1903 à destination de Marseille.

Art. 2

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A BONHOUR.